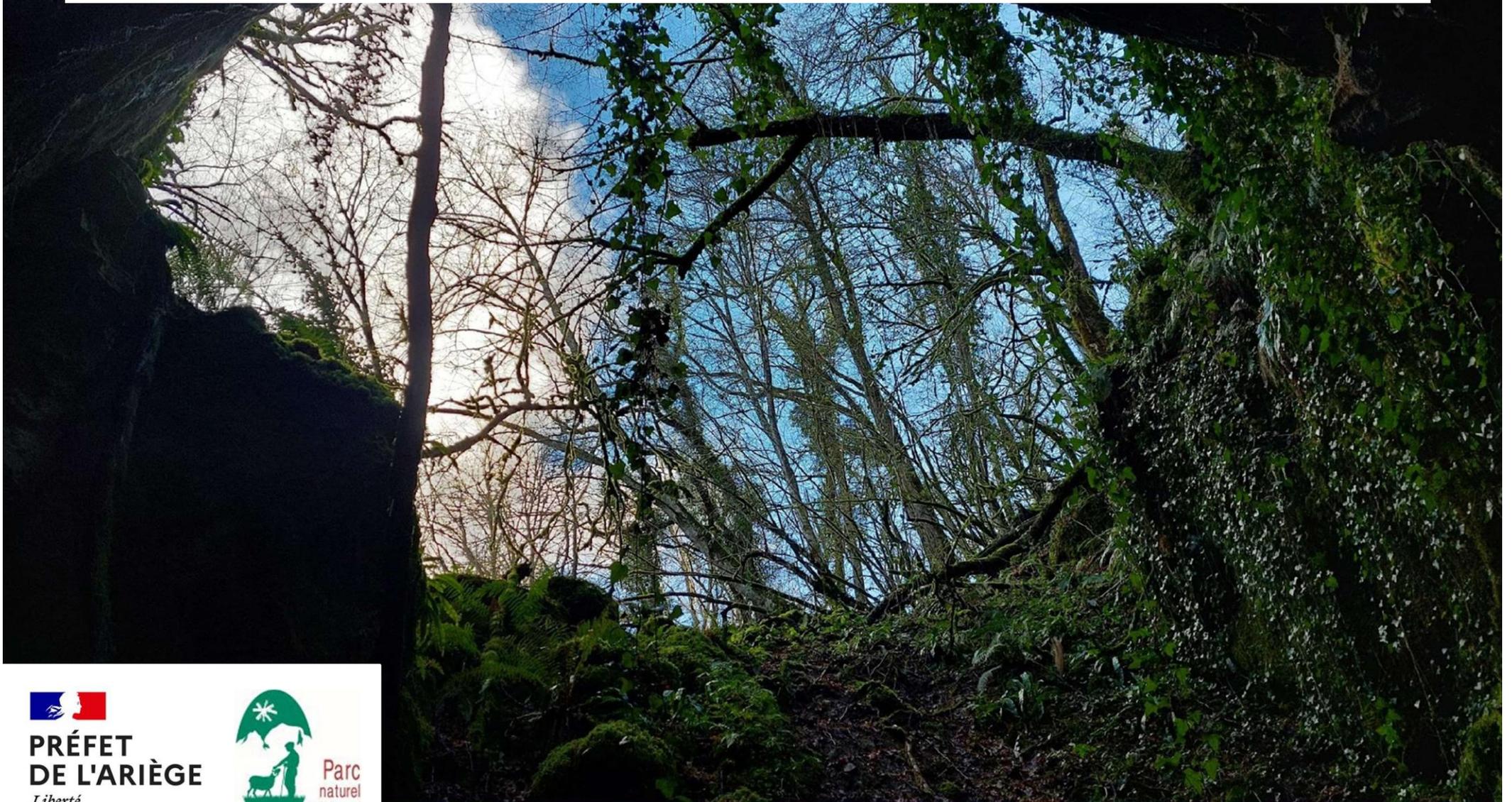


PROJET DE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE SOUTERRAINE DE L'ARIÈGE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir • Mobiliser • Accélérer

**La Région
Occitanie**
Pyrénées - Méditerranée

20 juin 2024

www.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises**

- Intervention de Monsieur Jean-Bernard Dubarry, maire d'Aulon (65), sur la réserve naturelle régionale d'Aulon**
- Présentation d'extraits de l'atlas parcellaire**
- Présentation des évolutions du projet de décret**
- Prochaines étapes**
- Questions diverses**



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



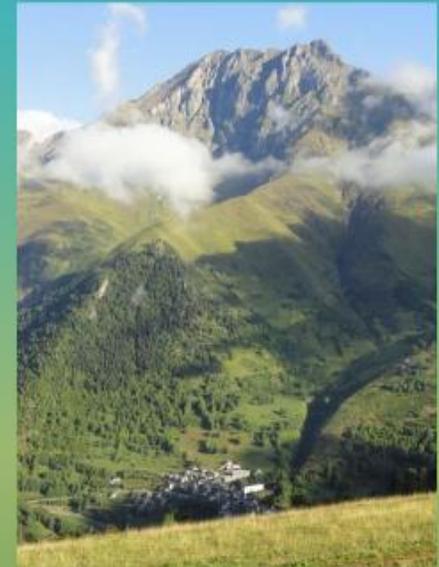
**Aulon: une histoire...
un patrimoine naturel....
des événements....
des espaces à découvrir...
des initiatives....
des projets.....**



Un effondrement démographique,
Une fragilité économique,
Un territoire préservé,
Une volonté politique,



**Aujourd'hui: Un patrimoine paysager, naturel.....
exceptionnel
dont 1243 ha classés RNR**



**1 salarié conservateur RNR
1 garde animateur
1 animatrice**



Une Réserve Naturelle Régionale pourquoi faire?: renouveler de façon inédite l'œuvre du passé

Renforcer la conscience collective vers un développement vertueux

- Identifier et s'appuyer sur les enjeux environnementaux de l'ensemble du territoire,
- Avoir une stratégie de conservation au regard des usages et s'appuyer sur des références scientifiques,
- Contribuer au développement territorial local,
- Organiser les usages en cogestion et réguler certaines pratiques
- Réduire les impacts et les risques de la collectivité ,

Rechercher les moyens d'agir en transformant notre singularité

- Apprentissage collectif des enjeux environnementaux et préparation des générations futures,
- Développer des synergies collectives durables sur les biens communs,
- Accompagner une économie locale vertueuse,
- Développer des pratiques, touristiques , cynégétique, agro-environnementales à faible impact,
- Impliquer largement les populations locales dans la gestion de la RNR (cogestion)

Organisation Cogestion RNR depuis 2022

Région Occitanie
+
Comité Consultatif
+
Comité de suivi

CEN

Association
La Frênette

Commune

Plan de gestion RNR :
Conservation- garderie-animation
2 salariés
+ bénévoles + Cnx + appui
salarié Frénette

Plan de gestion RNR: animations-
ancrage territorial - CPN
1 salariée
+ bénévoles + Cnx + appui salariés CEN

Animations de la
Commune
bénévoles + Cnx

Organisation des
usages (pastoralisme,
chasse, forêt, tourisme)

Budget
CEN-
R Occ

Budget
Frênette-
R Occ

Budget
Frênette-
Cne

Ex: La commune gestionnaire d'estives

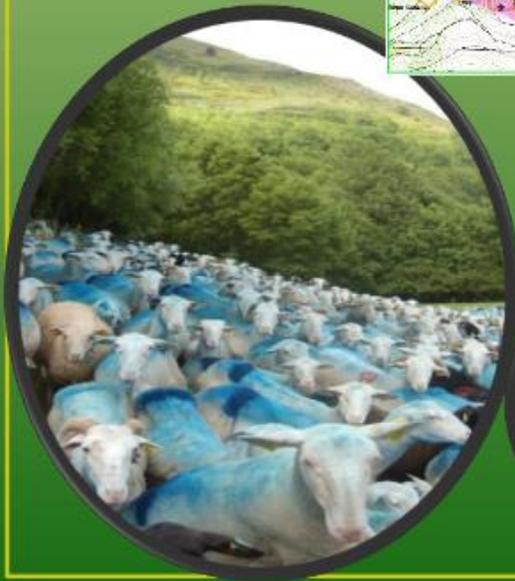
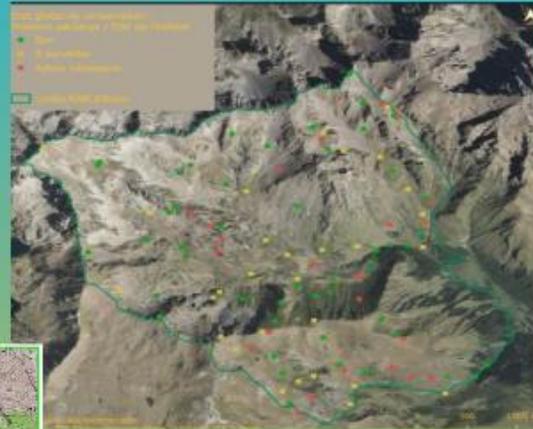
Pastoralisme, MAEC, Agrifaune, forêt

4500 ovins

350 bovins

4 salariés (3 bergers 1 vachère)

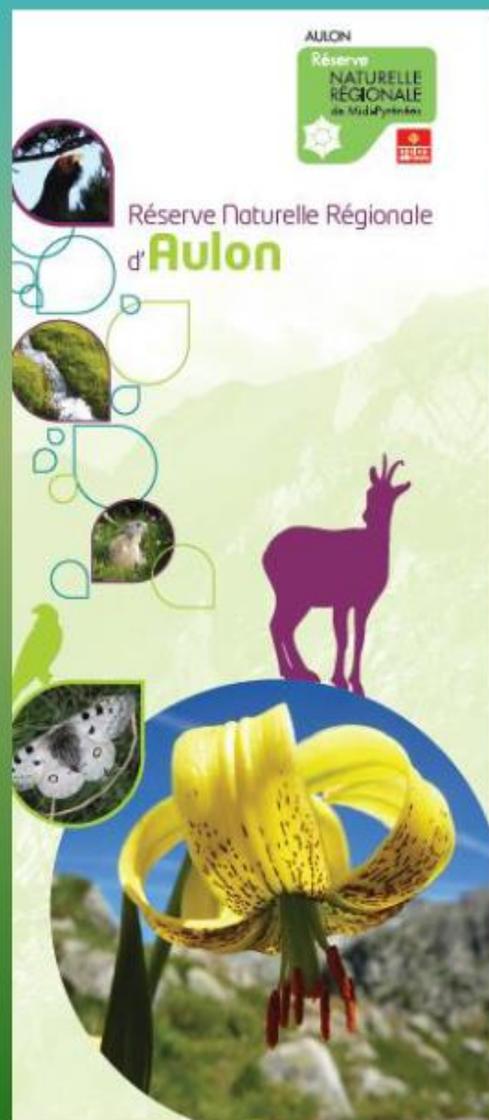
1 chargée mission



Ex: Valorisation des productions locales



Ex: L'esprit réserve : Festival Nature et le club CPN



1 Association La Frenette

Ex: Encourager les initiatives citoyennes: fleurissement – biodéchets etc



Ex: Valorisation patrimoniale paysages, bâtis



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

Ex : s'ouvrir à la vie culturelle, gastronomique et festive..





QUI SOMMES NOUS ?

Frédérique est native de l'île de la Réunion et Julien, de la Vallée d'Aure. Après de nombreux voyages et foras de nos différentes expériences, nous posons nos valises en 2018 à Aulon. Notre plaisir : vous faire passer un agréable moment, convivial et authentique aux couleurs et aux saveurs de la Vallée d'Aure, tout au long de l'année !

Fransy architecte



Place du Village,
65240 Aulon
Vallée d'Aure

AULON ETE CULTUREL



QUAND LES BERGERS SIGNAIENT LEUR MONTAGNE

Vernissage exposition pierres gravées proposée par **OLIVIER JAFFE**

Inauguration Maison Nature

Vernissages le **vendredi 12 juillet 2024** à 18 h00 à l'espace citoyen

ARTISTES & PAYSANS

Vernissage exposition **FRAC Occitanie Les Abattoirs - Le Transfo**

Artistes
Marta FELY
Darla MURPHY
Suzanne HUSKY



ORGANISÉ PAR LA COMMUNE ET SES ASSOCIATIONS PARTENAIRES



AULON

*Été culturel 2024, à la rencontre d'acteurs
du paysage culturel pyrénéen*



**Festival Nature
Franco-Espagnol**

**Expositions
Artistes Paysans**

**Concerts - Danses
traditionnelles**

**Sorties Nature
RNR Aulon**

Flashez-moi!



Renseignements

05 62 39 96 83

aulon65.fr



Réserve Naturelle Région
AULON

interreg
POCTEFA



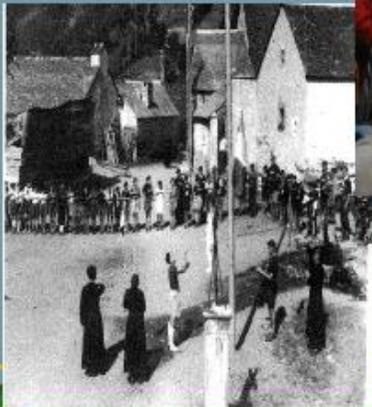
Diffusé par
le Service Européen
de l'Information
et de la Communication

DUSAL +

Pour que notre montagne vive !



Pour que notre montagne vive !



Une réserve multi-sites

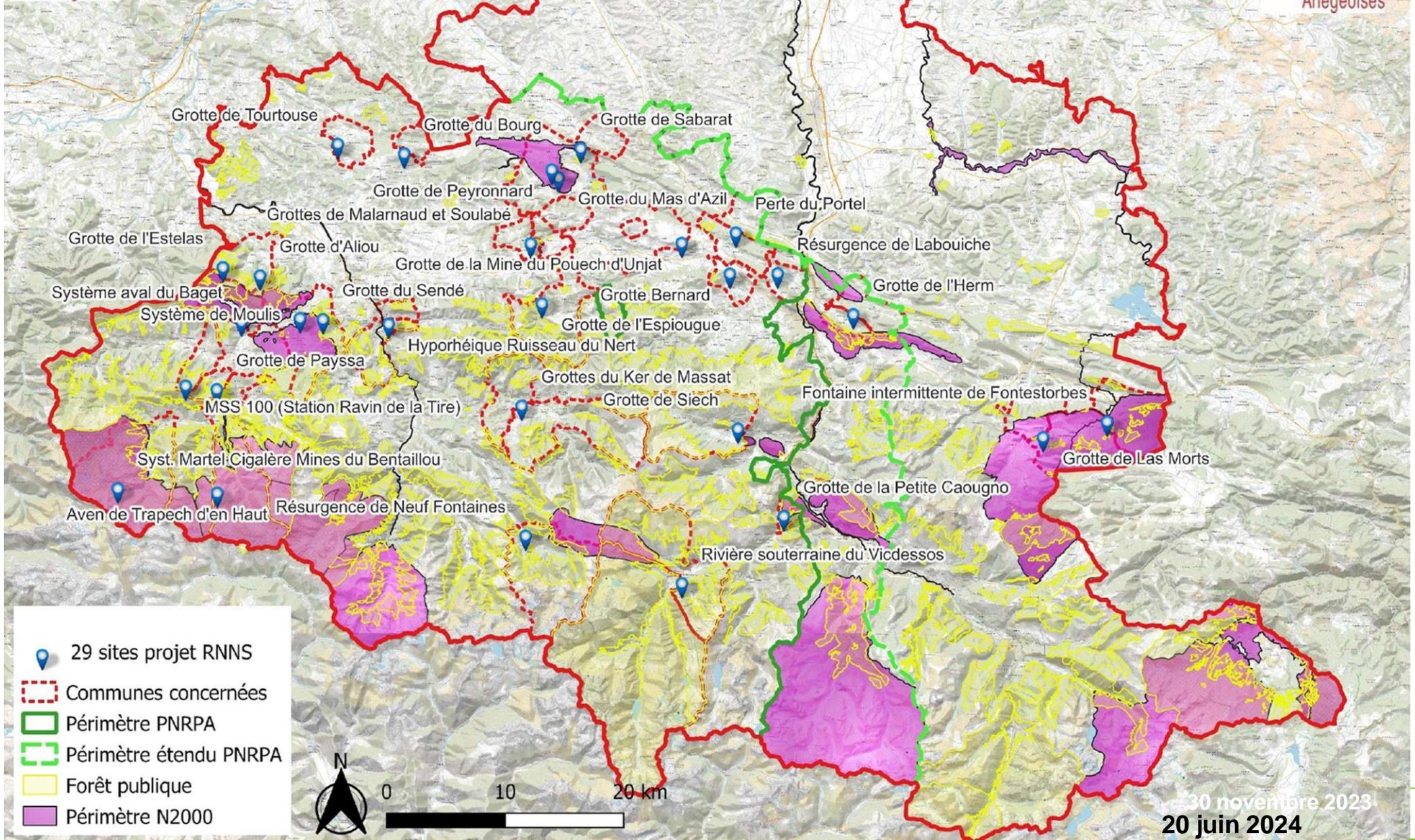


**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises**

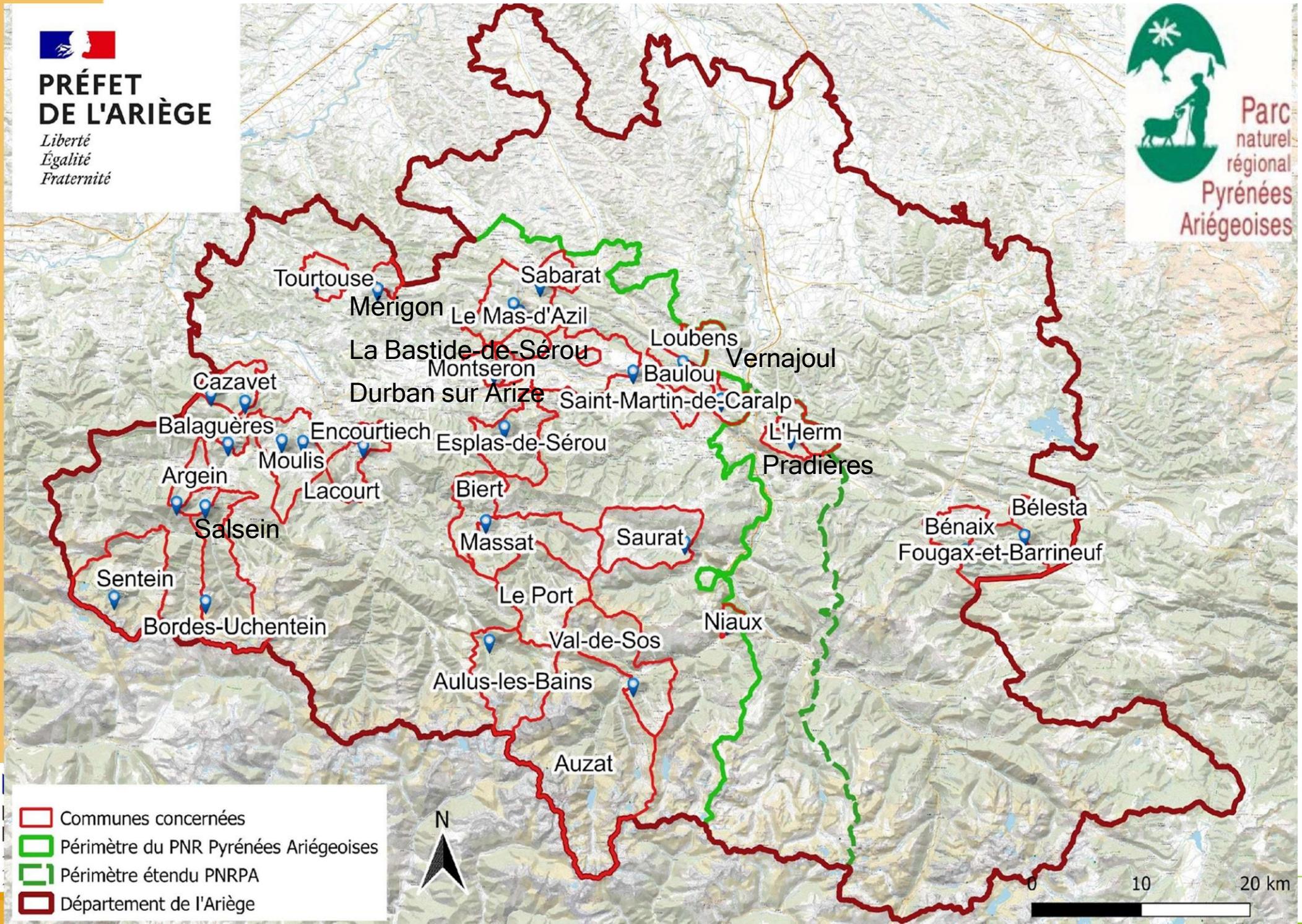
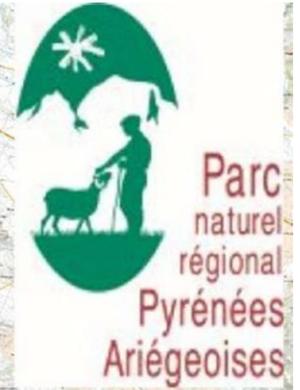


34 communes concernées



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Communes concernées
- Périmètre du PNR Pyrénées Ariégeoises
- Périmètre étendu PNRPA
- Département de l'Ariège



Protection et valorisation du patrimoine naturel, géologique, paléontologique et archéologique



Essaim de parturition mixte de *Rinolophes euryales* et *Minioptères de Schreibers* (à gauche) et essaim de juvéniles de *Rinolophes euryales* © B. Baillet



© V. Leenknecht

MSS Ravin de la Tire



© Olivier Guillaume



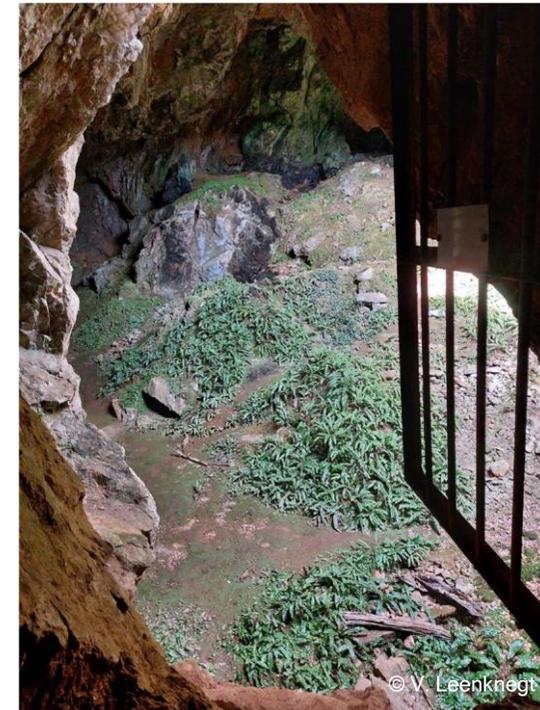
© V. Leenknecht

Fontaine intermittente de Fontestorbes



© V. Leenknecht

Coupe sédimentaire - Grotte de Siech



© V. Leenknecht

Grotte Sainte-Catherine



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

20 juin 2024

Objectifs et moyens d'une RNN

- **Protéger les milieux naturels, la faune, le patrimoine géologique et archéologique**
- **Gérer les sites**
- **Améliorer et valoriser la connaissance**
- **Sensibiliser les publics**

En s'appuyant sur :

- **Un décret**
- **Un plan de gestion (rédigé après classement)**
- **Un gestionnaire, un comité consultatif et un conseil scientifique**
- **Des financements (subvention ministérielle)**



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappels historiques

2022 :

- **Mars - Avis favorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN)**
- **Mai - Validation de la poursuite de la procédure validée par courrier de la Ministre de l'écologie**
- **Mai - COPIL & Décembre - COPIL**

2023 :

- **Poursuite de la concertation**
- **Constitution du dossier d'enquête (rapport, décret, périmètre)**
- **Septembre - Visite du rapporteur du CNPN**
- **Novembre - COPIL**

Rappels historiques

2024 :

- **Poursuite de la concertation**
- **Poursuite et finalisation de la rédaction du décret**
- **Poursuite de la constitution du dossier d'enquête (rapport, décret, périmètre)**
- **Communication et information : presse, lettre d'information, site internet...**
- **20 juin : COPIL**



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20 juin 2024

Périmètre

- **Numérisation des relevés topographiques**
- **Localisations des entrées fiabilisées par des relevés géométriques**
- **Report en surface (cadastre) des développements souterrains**
- **Suppression du bâti d'habitation**
- **Découpage parcellaire des très grandes parcelles**
- **Surface estimée - 1 200 hectares**



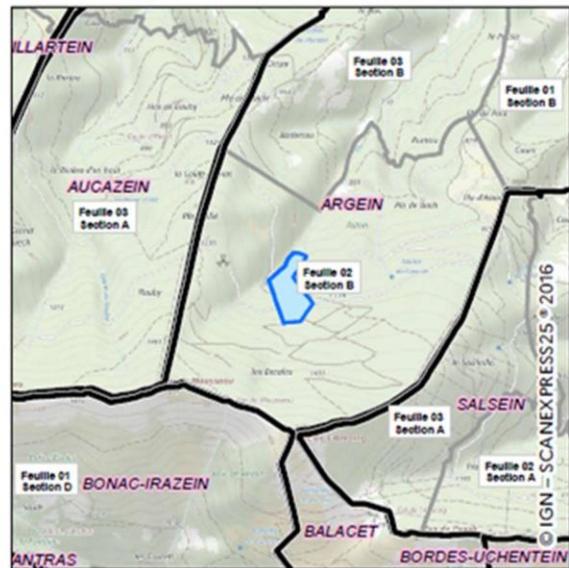
Projet de
Réserve naturelle nationale
d'intérêt géologique
Département de l'Ariège

MSS 100 Ravin de la Tire

RNN09-01

Commune(s) de : Argein

NB : Format d'impression : 100% A3



✳ Point GPS (identifiant)

● Point caractéristique de parcelle(s)

— Axe de coupe de parcelle(s)

Parcelle comprise dans le projet, toute ou partie*

Parcelle non comprise dans le projet.

Feuille 1
Section 0A Feuille/ Section

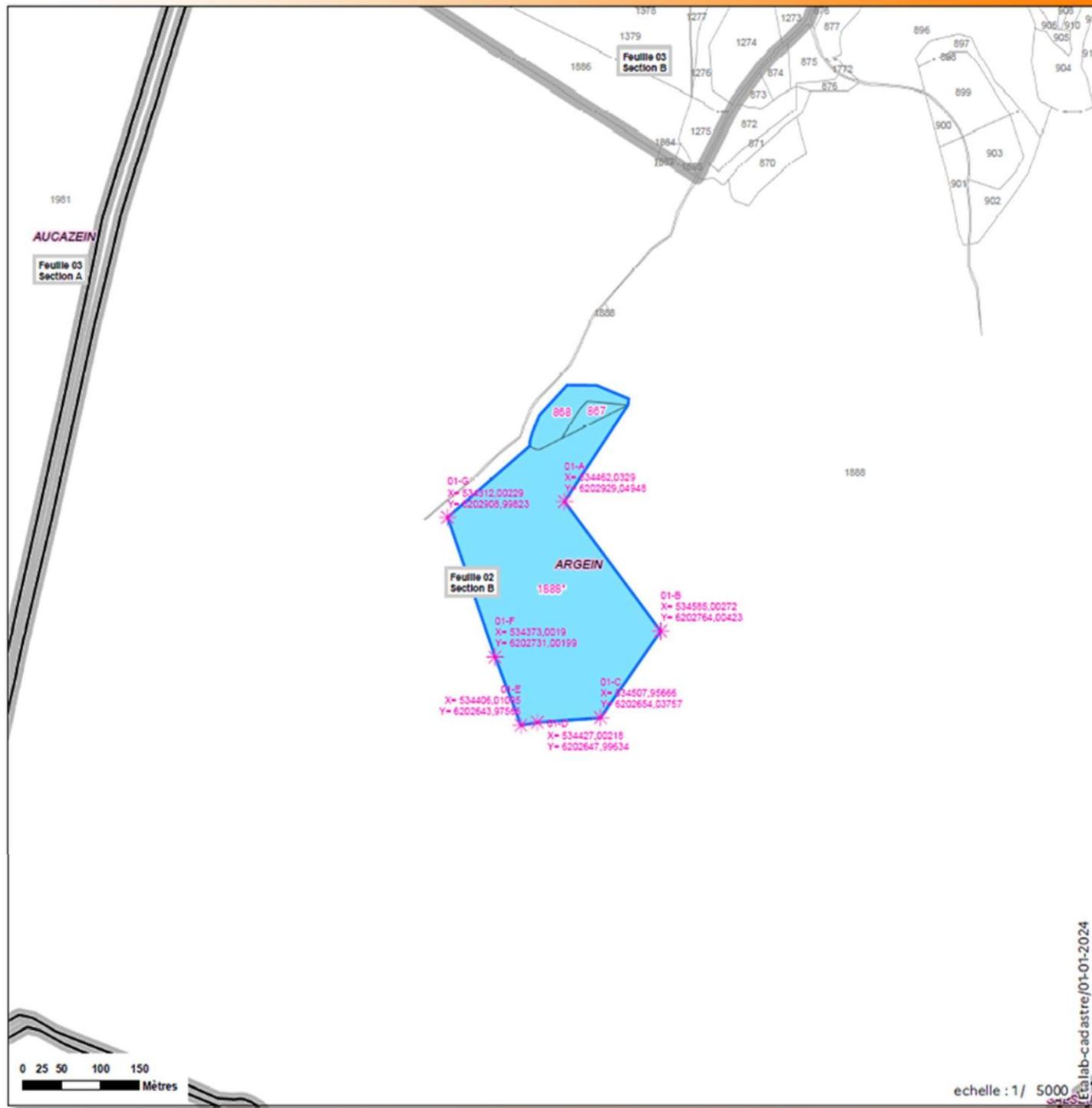
Limite communale

Bâtiment en dur

Limite du Site

Construction légère

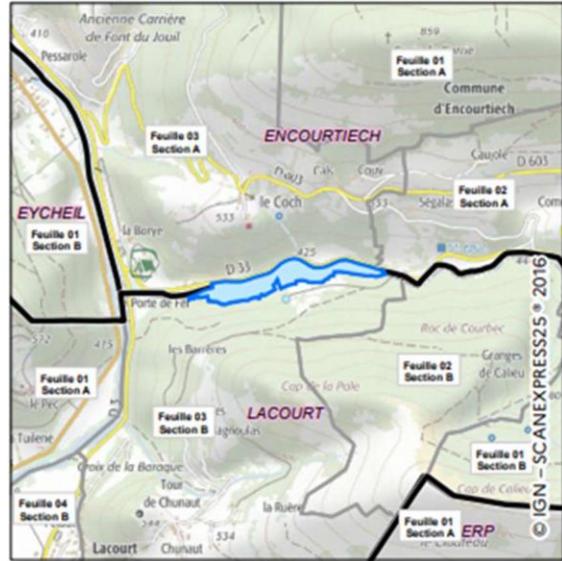

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**
Liberté
Égalité
Fraternité



**Projet de
Réserve naturelle nationale
d'intérêt géologique
Département de l'Ariège**

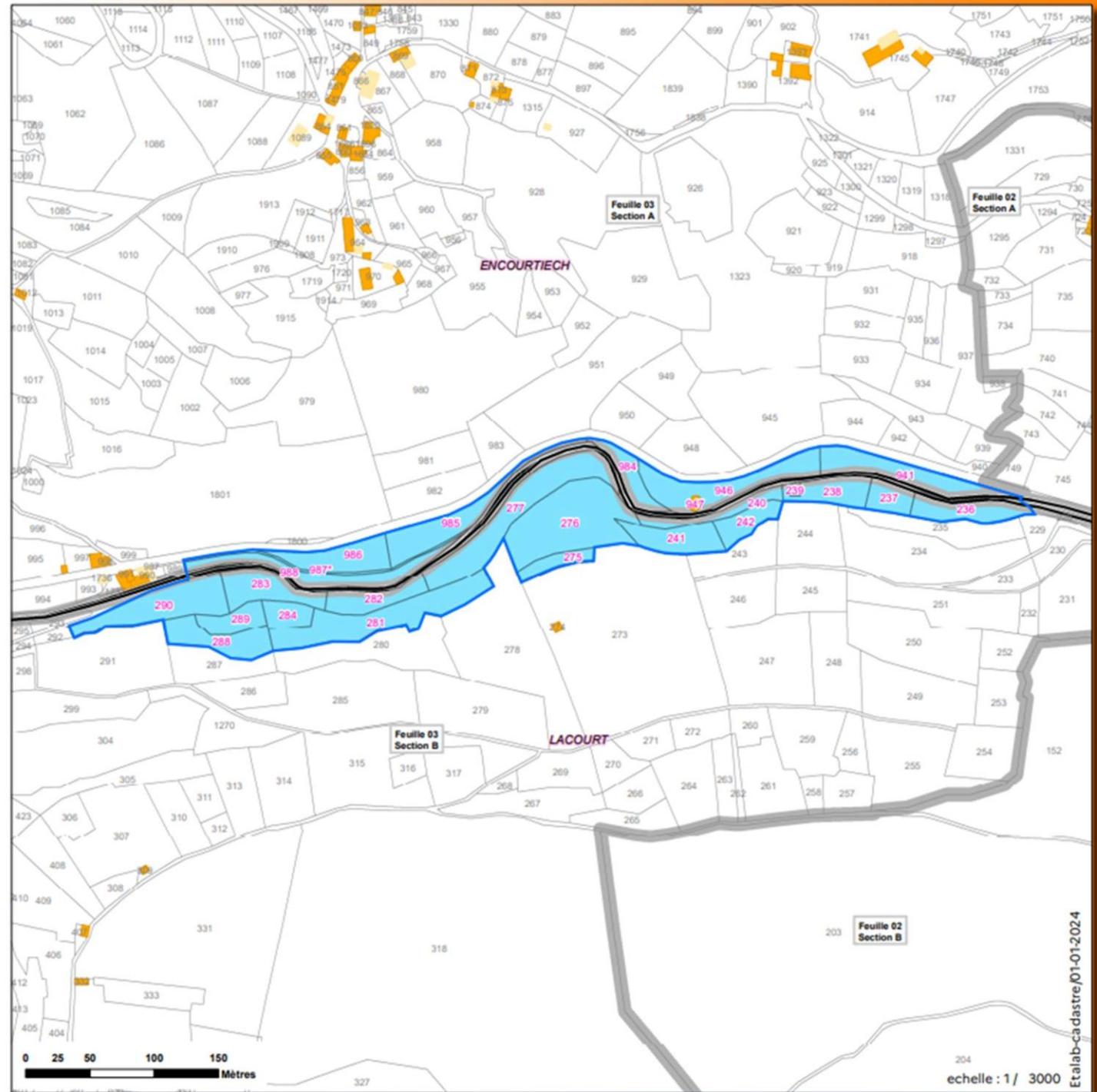
**Hyporhéique ruisseau Nert
RNN09-12
Commune(s) de : Lacourt, Encourtiech**

NB : Format d'impression : 100% A3



- Point GPS (identifiant)
- Point caractéristique de parcelle(s)
- Axe de coupe de parcelle(s)
- Parcelle comprise dans le projet, toute ou partie*
- Parcelle non comprise dans le projet.

- | | | |
|----------------------|------------------|---------------------|
| Feuille 1 Section OA | Feuille/ Section | Bâtiment en dur |
| | Limite communale | Construction légère |
| | Limite du Site | |



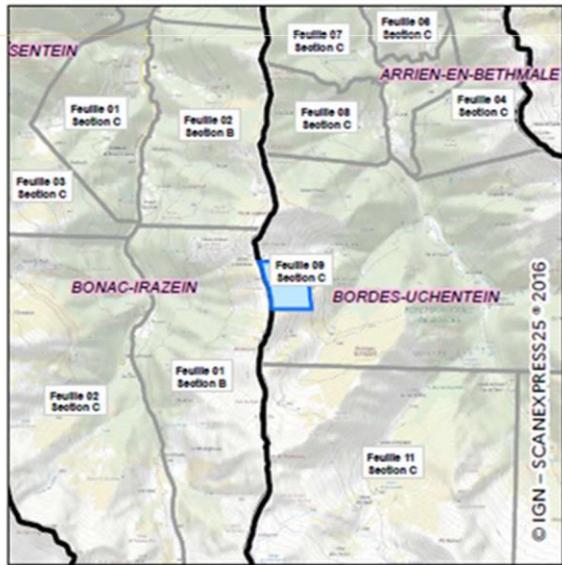
Projet de
Réserve naturelle nationale
d'intérêt géologique
Département de l'Ariège

Aven du Trapech d'en Haut

RNN09-06

Commune(s) de : Bordes-Uchentein

NB : Format d'impression : 100% A3



* Point GPS (identifiant)

• Point caractéristique de parcelle(s)

— Axe de coupe de parcelle(s)

Parcelle comprise dans le projet, toute ou partie*

Parcelle non comprise dans le projet.

Feuille 1
Section 0A Feuille/ Section

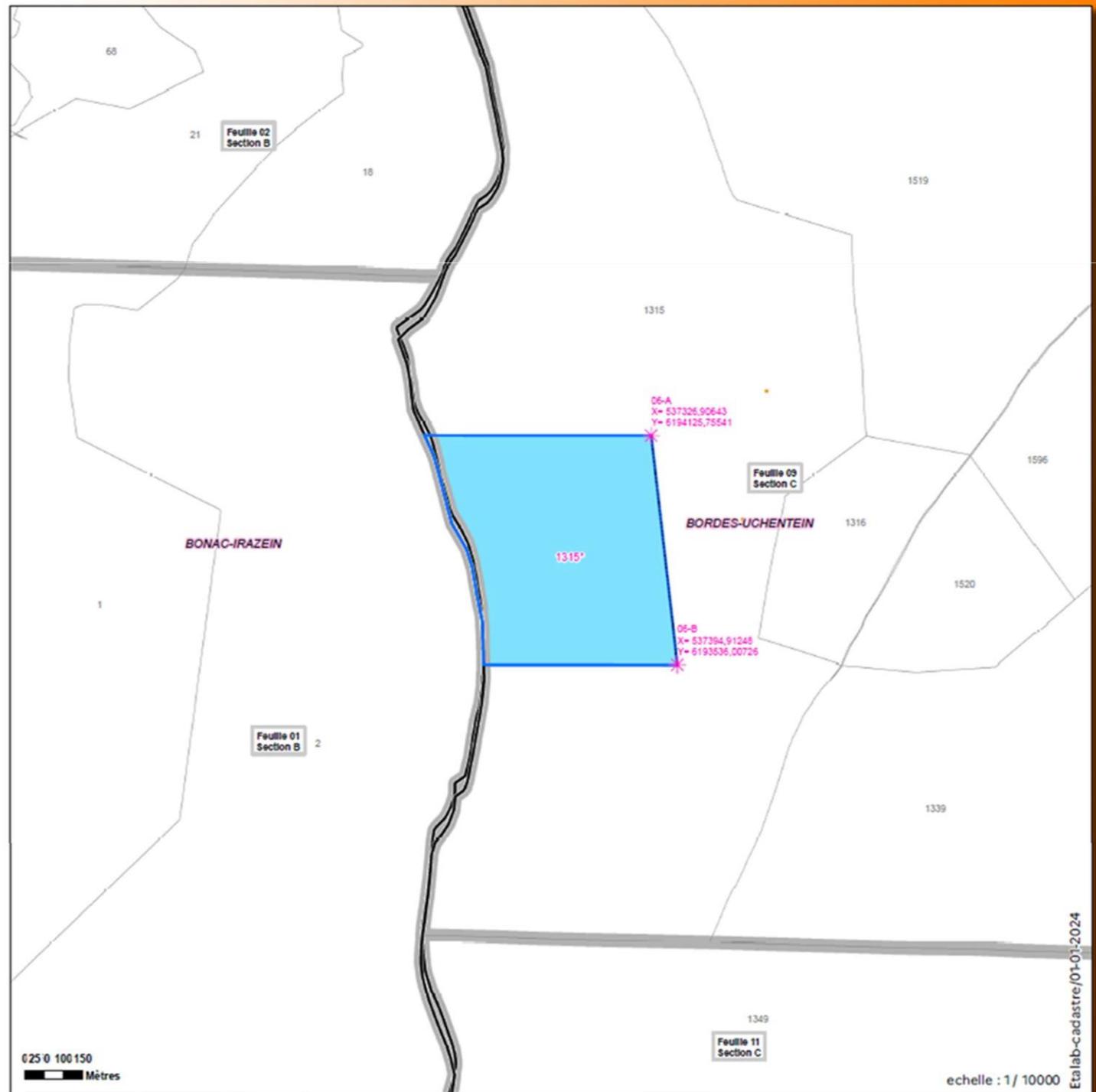
Limite communale

Limite du Site

Bâtiment en dur

Construction légère

PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité



0 25 0 100 150
Mètres

échelle : 1 / 10000

Eta lab-cadastre/01-01-2024

Projet de
Réserve naturelle nationale
d'intérêt géologique
Département de l'Ariège

Grotte Bernard

RNN09-23

Commune(s) de : Saint-Martin-de-Caralp

NB : Format d'impression : 100% A3



✳ Point GPS (identifiant)

⊙ Point caractéristique de parcelle(s)

— Axe de coupe de parcelle(s)

Parcelle comprise dans le projet, toute ou partie*

Parcelle non comprise dans le projet.

Feuille 01
Section OA Feuille/ Section

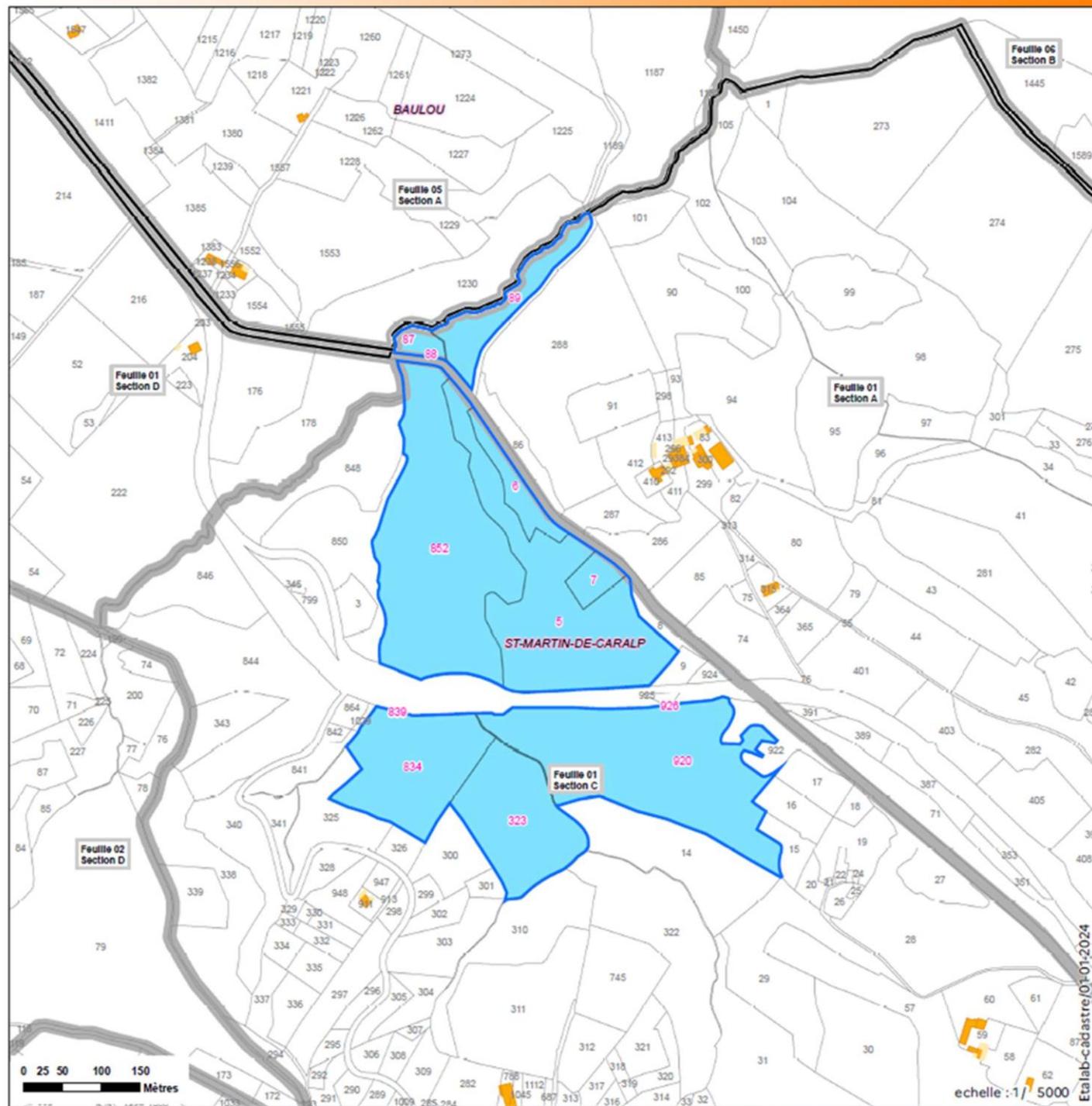
▭ Limite communale

▭ Limite du Site

▭ Bâtiment en dur

▭ Construction légère


**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



20 juin 2024

Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Titre 1^{er}

Délimitation de la Réserve et dispositions générales

Spécificité RNNS :

- Définition de ce qu'est le milieu souterrain :

Au sens du présent décret, on entend par « milieu souterrain » :

- les développements souterrains naturels ou artificiels, avec ou sans présence permanente d'eau ou de glace,*
- les milieux souterrains superficiels et hyporhéiques.*
- les entrées des cavités et leurs abords immédiats, **définis par un arrêté du préfet, et d'une surface maximale de 2 500 m²**. Leur délimitation fait l'objet d'une signalétique spécifique.*
- à l'exception de l'emprise de la partie souterraine de la route départementale D119 de la grotte du Mas d'Azil, ainsi que du bâtiment d'accueil qui lui est attenant.*



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Faune et flore

Article 5 :

- ✓ Interdiction d'introduire des animaux domestiques ou non domestiques dans **le milieu souterrain**
 - Exceptions : ~~activités autorisées~~, missions de police, recherche, sauvetage, missions militaires, accompagnement de personnes handicapées, **autorisations préfectorales à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité après avis du CS de la RNNS**

- ✓ Interdiction de porter atteinte aux animaux non domestiques ainsi qu'à leur site de reproduction, ou de les déranger
 - Exceptions : ~~activités autorisées, actions prévues dans le plan de gestion de la RNNS~~ **autorisations préfectorales à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité après avis du CS de la RNNS + certaines actions de sensibilisation à l'environnement encadrées par le gestionnaire**

Article 6 :

- ✓ Interdiction d'introduire des végétaux ou fonges, de porter atteintes aux espèces non cultivées, de les emporter hors de la RNNS
 - Exceptions : ~~activités autorisées, actions prévues dans le plan de gestion ou autorisations préfectorales à des fins scientifiques, sanitaires ou de sécurité après avis du CS de la RNNS~~

- ✓ Cueillettes non commerciales autorisées. **Le préfet peut règlementer la cueillette le cas échéant.**



Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Atteintes au milieu

Article 7 :

- ✓ Activités minières et de carrière interdites
- ✓ Interdiction d'extraire du guano, du matériel géologique, paléontologique ou archéologique
 - *Exceptions : recherches scientifiques autorisées par arrêté préfectoral*
- ✓ Interdiction de combler les entrées
 - Exceptions : autorisations préfectorales **après avis CS***

Article 8 :

- ✓ Pollutions, quelles qu'elles soient, interdites
 - *Exceptions : perturbations sonores et lumineuses possibles pour les activités autorisées par le décret*
- ~~✓ Interdiction d'abandonner des carcasses animales~~
- ✓ Interdiction de faire du feu
 - *Exceptions : activités agricoles, pastorales, forestières ~~et touristiques~~*
- ✓ Inscriptions interdites
 - *Exceptions : gestion RNNS, sécurisation, délimitation foncière, activités autorisées*
- ✓ Outils de creusement interdits
 - *Exceptions : activités et travaux autorisés, actions du plan de gestion, recherche scientifique autorisée par AP*

Article 9 :

Conservation faune, vestiges, minéraux, guano, gestion espèces envahissantes : le préfet peut prendre, après avis du CS, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Travaux

- **Interdiction de modifier l'état ou l'aspect de la RNNS**
- **Exceptions**
 - « **autorisation spéciale** de l'autorité administrative délivrée selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat prévoyant, notamment, la consultation préalable des organismes compétents » (Article L332-9 du code de l'environnement)
 - **Déclaration au préfet lorsque les travaux « sont prévus dans un document de gestion** qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact et que ce document a fait l'objet d'une approbation par le préfet » (Article R332-26 du code de l'environnement)
 - **Déclaration au préfet pour l'entretien des voies de circulation, des réseaux de distribution, des bâtiments, des cours d'eau, etc.**



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décret : modifications depuis le 30/ 11/ 23

Agriculture et pastoralisme

• Ces activités pourront-elles se poursuivre? **OUI**

Article 11 :

✓ Hors milieu souterrain :

- « L'activité pastorale s'exerce selon la réglementation en vigueur »
- « les activités agricoles [...] s'exercent conformément à la réglementation et aux usages en vigueur »

✓ Dans les entrées et abords immédiat : « il est interdit:

- 1° de changer la destination du sol ;
- 2° de couper, de dessoucher la végétation ligneuse, sauf pour la gestion, l'entretien et la sécurité de l'accès au site souterrain ;
- 3° ~~de travailler le sol~~ **de réaliser un labour profond** ;
- 4° d'utiliser **ou de stocker** des produits phytosanitaires, des engrais ou d'amender le sol, sauf après autorisation du préfet et après avis du conseil scientifique »
 - **Exceptions : actions de gestion de la réserve**

✓ Sur l'ensemble de la Réserve : « L'épandage du digestat issu des méthaniseurs et des boues d'épuration sont interdits. »



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Décret : modifications depuis le 30/ 11/ 23

Agriculture et pastoralisme

- Pourra-t-on construire de nouveaux bâtiments agricoles? **OUI**, sous conditions :
 - ✓ Demande de CU + article 10 = régime d'autorisation RNN (article L332-9 du Code de l'Environnement)
- Pourra-t-on mettre des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments? **OUI** :
 - ✓ **Si la Préfecture considère qu'il y a modification de l'état ou de l'aspect de la RNNS : demande d'autorisation ou régime déclaratif si l'action figure dans le plan de gestion de la RNNS (article 10)**
- Sera-t-il possible de rouvrir des parcelles agricoles? **OUI**, 2 cas :
 - ✓ Si la parcelle est répertoriée comme "bois et landes » : autorisation de défrichement (article 11)
 - ✓ Si c'est une parcelle agricole : réglementation en vigueur (article 12).
 - ✓ **Entrées et abords immédiats** :
 - **Possible si définies comme parcelles agricoles ouvertes ou pour les actions de gestion de la RNNS**
- Est-ce que les produits phytosanitaires, vétérinaires et les épandages seront considérés comme des polluants et donc interdits? **NON** :
 - ✓ Article 11 : les activités pastorales et agricoles s'exercent selon la réglementation en vigueur. Ces produits sont donc autorisés dans le cadre de ces pratiques, sauf dans **les entrées et abords immédiats**.



Décret : modifications depuis le 30/ 11/ 23

Forêt

- L'exploitation forestière sera-t-elle toujours possible? **OUI, sous conditions**
 - ✓ Article 11 : « En dehors **du milieu souterrain** de la réserve, les activités [...] forestières s'exercent conformément à la réglementation et aux usages en vigueur »
 - ✓ Avis du CS de la RNNS pour les autorisations de défrichement et coupe à blanc
 - ✓ « **Entrées des cavités et leurs abords immédiats**, il est interdit:
 - 1° de changer la destination du sol ;
 - 2° de couper, de dessoucher la végétation ligneuse, sauf pour la gestion, l'entretien et la sécurité de l'accès au site souterrain ;
 - 3° ~~de travailler le sol~~ **de réaliser un labour profond**
 - 4° d'utiliser **ou de stocker** des produits phytosanitaires, des engrais ou d'amender le sol, sauf après autorisation du préfet et après avis du conseil scientifique. »
- Exceptions : actions de gestion de la réserve**



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Décret : modifications depuis le 30/ 11/ 23

Gestion de l'eau

- La gestion de l'eau est régie par **la Loi sur l'eau**. La RNNS n'y déroge pas.
- **Pompage, rejets, épuration**
 - ✓ Existants : « Les activités existantes à la date de publication du présent décret peuvent continuer d'être exercées, dans le respect de ses dispositions et conformément aux objectifs du plan de gestion» (article 12)
 - ✓ Nouveaux : demande d'autorisation (travaux : article 10)
- **Entretien des cours d'eau par syndicats ou propriétaires** : déclaration au préfet (article 10)
- **Interventions d'urgence** (crue, tempête) : le décret de la RNNS ne s'applique plus momentanément
- **Hydroélectricité** : s'exerce selon la réglementation en vigueur (article 12)



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Urbanisme

- La RNNS **s'impose aux documents d'urbanisme**
- La RNNS crée **une servitude**
- Le propriétaire reste propriétaire mais doit respecter la réglementation de la RNNS
- Nouvelles constructions d'habitation ou extension de bâtiment existant:
 - ✓ **Bâtiments d'habitation retirés du périmètre**
 - ✓ Dans la RNNS : CU + autorisation RNNS (article 10)



PRÉFET
DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

20 juin 2024

Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Autres activités

- **L'activité d'exploitation hydroélectrique** s'exerce selon la réglementation en vigueur et conformément aux objectifs du plan de gestion
- **Nouvelles activités industrielles de même nature ou de nature différente et commerciales-interdites** (article 12)
- **Nouvelles activités commerciales interdites dans le milieu souterrain** (article 12)
 - ✓ **Exceptions : activités commerciales de surface, AP autorisant les activités liées à la gestion, à l'animation, à la pratique de la spéléologie, à la découverte pédagogique de la réserve, ainsi qu'à la sensibilisation à l'environnement.**
- **Activités commerciales : Le préfet peut le cas échéant les régler** (article 12).
- **Spéléologie réglementée** (article 13):
 - ✓ Classiques autorisées
 - ✓ Activité commerciale existantes à la date de publication du présent décret peuvent continuer d'être exercées
 - ✓ Exploration et exercices secours :
 - Déclaration auprès du gestionnaire **avec compte-rendu**
 - Si désobstruction ou pose d'équipement : déclaration au préfet **si prévu au plan de gestion RNNS, si non autorisation** (article 10)
 - ✓ **Actions de sécurisation des équipements existants : autorisé (à signaler au gestionnaire)**
 - ✓ **Activités scientifiques**
 - **non impactantes : déclaration auprès du gestionnaire + compte-rendu**
 - **Prévues au plan de gestion : déclaration en préfecture**
 - **Non prévues : demande d'autorisation**
- **Cigalère** : suit la réglementation de l'AP (article 14)



Décret : modifications depuis le 30 / 11 / 23

Autres activités

- **Chasse et pêche autorisées en surface** (article 15)
- **Camping et bivouac interdits dans le milieu souterrain** (article 16)
 - ✓ Exceptions : spéléologie, opérations de secours, activités scientifiques...
- Hors spéléo : **autres activités sportives interdites dans le milieu souterrain** (article 17)
- **Manifestations** sportives, festives... interdites dans le milieu souterrain
 - ✓ Exceptions : opération d'accueil conformément au plan de gestion RNNS
- Accès interdit des cavités à **chauves-souris identifiées par AP**
 - ✓ Exceptions : exploitation commerciale existante
- Interdiction de circuler hors des voies de circulation publique
 - ✓ Exceptions : gestion RNNS, secours, accès propriétaires, activités et travaux autorisés
- **Navigation non motorisée** autorisée dans la partie souterraine
 - ✓ Exception : sites en AP chauves-souris. **Le préfet peut règlementer l'activité de navigation.**
- Aéronefs et survol à moins de 300m interdits + interdit dans le milieu souterrain
 - ✓ Exceptions : secours, activités de gestion de la RNNS, etc.



Et la suite ?

Avant classement

- **Juillet – Envoi du décret** à la Direction des Affaires Juridiques
→ Relecture de 1 à 4 mois
- **Fin 2024** - Enquête publique et consultation locale
- Avis du CNPN
- Consultation inter-ministérielle

Création de la RNNS début 2026

Après classement

- Constitution du **Comité consultatif de gestion**, présidé par le préfet de l'Ariège ou son représentant
- Constitution du **Conseil Scientifique**
- Rédaction du premier **plan de gestion** (valable 5 ans)



Le Comité consultatif de gestion

- Le comité consultatif **donne son avis** sur le **fonctionnement de la réserve**, sur sa **gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement**.
 - Il est **consulté sur le projet de plan de gestion**.
 - Il **peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques** et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.
 - **Composition** prise par arrêté du préfet de département
 - ✓ Président du Comité consultatif de gestion (préfet ou son représentant)
 - ✓ Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés
 - ✓ Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements
 - ✓ Représentants des propriétaires et des usagers
 - ✓ Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.
- Membres nommés pour **5 ans**, mandat renouvelable
- **Nombre de siège par collège doit être équivalent**



MERCI DE VOTRE ATTENTION





FR ▼
Accueil

Le Parc
QU'EST-CE QUE C'EST ? >

Visiter
LE PARC >

Les actions
DU PARC >

Consommer
Parc



Fermer



ÉVÈNEMENTS

ACTUALITÉS

PHOTOS ET VIDÉOS

PUBLICATIONS

MARCHÉS PUBLICS

EMPLOIS ET STAGES

PARC NATUREL RÉGIONAL PYRÉNÉES AR

Une autre vie s'invente ici.

La révision de la Charte

ACTUS DU PNR

- NOVEMBRE 2023**
Découvrir la sylviculture mélangée à couvert continu
Le premier cours en ligne gratuit sur la sylviculture mélangée à couvert continu est disponible
- OCTOBRE 2023**
Restaurez la nature avec Wikirenat
Le PNR et le CBN ont élaboré une plateforme en ligne pour que vous puissiez nous aider à identifier des écosystèmes à restaurer.
- OCTOBRE 2023**
Avis de spectacle de rue !
La Compagnie Les Boudeuses est de retour à Foix, le vendredi 13 octobre

Toutes les actualités

Le projet de RNN Souterraine

Parc Pirinenc de les Tres Nacions | Parc Pyrénéen des Trois Nations

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises • Pôle d'activités – Ferme d'Icart – 09240 MONTELS • Tél. : 05 61 02 71 69